

Transversalité - Sensibiliser sur la prévention

S1 : AMI pour accompagner les porteurs de projet

S2 : Élaborer un plan de communication pluriannuel

S3 : Élaborer un programme pluriannuel d'ateliers

Augmentation durée de vie

ADV 1 : Déployer des zones de réemploi en déchèteries

ADV 2 : Création de "Places du partage" par bassin de vie

ADV 3 : Accompagnement de la création d'une matériauthèque

Gaspillage alimentaire

GA 1 : Accompagnement des services de restauration collective scolaire dans la lutte contre le GA

GA 2 : Tester des nouvelles formes de dons

GA 3 : Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques

Consommation responsable

CR 1 : Animation d'un réseau « artisans / commerçants en transition »

CR 2 : Promotion des produits d'hygiène et de protections lavables

CR 3 : Aide à la création de coopérative d'achat

CR 4 : Accompagner le déploiement d'un système de consigne pour réemploi sur le territoire

CR 5 : Accompagnement des fêtes / animations locales des associations à la consommation responsable

CR 6 : Eco-exemplarité - Accompagnement des communes et des services de la CCPA aux achats responsables

Bioressources

Bio 1 : Animer un défi « ressources de mon jardin »

Bio 2 : Service broyage à la demande

Bio 3 : Poursuivre la promotion du compostage

Bio 4 : Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux des services techniques des communes

Bio 5 : Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources

Bio 6 : Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries avec une promotion des alternatives

Hiérarchisation du démarrage des actions

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-020240513-092-DE
Date de rétrotransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Actions mises en place 2024-2025

S1 : AMI pour accompagner les porteurs de projet

S2 : Élaborer un plan de communication pluriannuel

S3 : Élaborer un programme pluriannuel d'ateliers

Bio 1 : Animer un défi « ressources de mon jardin »

Bio 2 : Service broyage à la demande

Bio 3 : Poursuivre la promotion du compostage

Bio 4 : Faciliter des pratiques plus vertueuses pour la réduction des végétaux des communes

Bio 5 : Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources

Actions mises en place 2026-2027

Bio 6 : Interdire des tontes et feuilles mortes en déchèteries

ADV 1 : Déployer des zones de réemploi en déchèteries

ADV 2 : Création de "Places du partage" par bassin de vie

ADV 3 : Accompagnement de la création d'une matériauthèque

GA 1 : Accompagnement des services de restauration scolaire

CR 2 : Promotion des produits d'hygiène et de protections lavables

CR 4 : Accompagner le déploiement d'un système de consigne pour réemploi

CR 5 : Accompagnement des fêtes et animations locales

CR 6 : Accompagnement des collectivités aux achats responsables

Actions mises en place 2028-2029

GA 2 : Tester des nouvelles formes de dons

GA 3 : Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques

CR 1 : Animation d'un réseau « artisans / commerçants en transition »

CR 3 : Aide à la création de coopérative d'achat

Actions éco-exemplaires

Action S1

AMI pour accompagner les porteurs de projet

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

De nombreux acteurs sont présents sur le territoire de la CCPA et sont actifs sur la prévention des déchets : réparation, réemploi, sensibilisation, etc. Une majorité de ces acteurs a un rôle opérationnel (gestion de lieux de réparation, de recyclerie, interventions pédagogiques, etc.). Au cours de la phase de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA, ces acteurs ont fait remonter leurs besoins d'accompagnement à la CCPA. Cette dernière est sollicitée pour être facilitatrice des démarches et projets de ces acteurs : animation du réseau des acteurs engagés, lien et mobilisation des communes et autres parties prenantes, relai de la communication et des besoins, etc.

Objectifs

- Accompagner les porteurs de projet
- Faciliter l'émergence de nouveaux projets et la pérennisation des projets existants
- Animer le réseau des acteurs et parties prenantes

Cibles annuelles

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Réunions de travail	2	2	2	2	2	2
Nb de projets accompagnés via l'AMI	ADV1 ADV2 ADV3 CR3 CR4					

Portée opérationnelle



Public visé

Porteurs de projet locaux

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains

0,1 ETP de rédaction AMI / suivi / animation

Matériels

Cf. ADV1 ADV2 ADV3, CR3, CR4
30 k€ pour les ETP pour les 6 ans

Financiers



Identification des moyens mobilisables
Identification des besoins des acteurs
Rédaction de l'AMI en concertation

Lancement de l'AMI

Animation de groupes de travail pour identification des besoins et suivi des projets
Animation du réseau des différentes parties prenantes

Partenaires

- Autres services de la CCPA : développement économique, grands projets, communication, etc.
- La Rénoverie, repair café, atelier FICA, conciergerie engagée, friperies, collectif zéro déchet Plaine de l'Ain, FNE Ain, et d'autres structures
- Communes et MJC Ambérieu
- Syndicats de traitement : ORGANOM et SITOM NI

Points d'attention

- Co-construire l'AMI avec les porteurs de projets pour adapter les besoins aux moyens mobilisables
- Concertation avec les autres accompagnateurs / financeurs (ORGANOM, DR ADEME, Région, Département...)

Communication

- Animation de groupes de travail réguliers
- Relai de la communication des partenaires
- Cartographie des acteurs engagés sur le site de la CCPA

Action S2

Élaborer un plan de communication pluriannuel

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

La CCPA ne dispose pas de plan de communication formalisé pour la prévention et la gestion des déchets. D'après une enquête réalisée en 2023, plus de la moitié des répondants indiquent ne pas connaître les actions de prévention de la CCPA. La communication est un aspect essentiel, transversal et nécessaire pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective de réduction des déchets.

Objectifs

- Établir un plan de communication pluriannuel sur la prévention avec une stratégie partagée par les services CCPA et les partenaires
- Aborder une thématique par mois sur la prévention sur la base des actions du PLPDMA et communiquer leurs résultats

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb de thématiques / an	6	12	12	12	12	12
Nb de visiteurs sur la page prévention du site par rapport à l'année précédente	Création page	+20%	+15%	+10%	+5%	+2%
Nb moyen de partage par les relais par posts RS et articles	5	10	15	20	25	30



Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,1 ETP service déchet
- + ETP service communication
- + ETP animation (prévus S3)

Matériels

Outils de communication de la CCPA et des relais

Financiers

- Budget total moyen pendant 6 ans : 176 € TTC (dont 28,5 k€ d'ETP ; l'accompagnement par une agence de communication en 2024 : 16 k€TTC ; des frais annuels communication : 27 k€TTC)

2024

2025-2028

2029

Préparation

Trouver un prestataire et co-conception du plan de communication

Actions

Lancement et suivi du plan de communication // ajustements si nécessaire // mobilisation des relais

Bilan final

Bilan (via enquête) et renouvellement du plan de communication

Partenaires

- Interne CCPA : service communication
- Relais de la communication : communes, lieux culturels (MJC, médiathèques...), presse locale, partenaires, etc.
- Partenaires : agence de communication, infographistes, imprimeurs, etc.

Points d'attention

- Avoir une communication continue au cours des 6 ans et de s'assurer de l'adéquation avec les événements et actions du PLPDMA
- Prévoir des indicateurs clairs et mesurables

Communication

- La communication est au cœur de cette action. Afin de viser l'ensemble des usagers, le plan de communication devra prévoir des moyens de communication variés.
- Envisager de créer des visuels communs avec les partenaires du PLPDMA, avoir une charte et/ou un logo dédié

Action S3

Élaborer un programme de formation pluriannuel

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

Les processus de concertation d'élaboration du PLPDMA ont permis d'identifier une demande et un besoin de montée en compétence des usagers sur la prévention des déchets et de meilleur accès à une information de proximité.

Objectifs

- Élaborer un programme d'animations (stands et ateliers) en concertation avec les partenaires en fonction des actions du PLPDMA sur des thématiques variées (réemploi, consommation responsable, bioressources, gaspillage alimentaire...)
- Varié les formats (présentiel, visio), les thématiques, les lieux pour toucher un maximum d'usagers

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb d'ateliers grand public	10	20	35	40	40	40
Nb de stands prévention lors d'évènements locaux	4	8	8	8	8	8
Sensibilisation en déchèteries	1 intervention (1j ou 0,5j) par mois dans chaque déchèterie de la CCPA avec 1 animateur / animatrice					

Portée opérationnelle



Public visé

Tous usagers

Flux impacté DMA

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

N.B. : Les sessions de sensibilisation en déchèteries et la tenue des stands est prévue par les agents de la CCPA et les ateliers seront animés avec les partenaires locaux. La CCPA coordonnera et financera le programme de formation.



Humains

Environ 0,5 ETP par an pour l'animation des stands / session de sensibilisation en déchèteries + 0,1 ETP pour la création d'un programme d'animations, l'organisation et coordination avec les partenaires pour les ateliers

Chaque année

Juillet-août

Préparation

Établissement d'un programme annuel d'animation



Matériels

Matériels pour les stands : kakémono, table pliable, barnum, jeux, etc.

Septembre-juillet

Organisation et pilotage

Suivi des animations
Ajustements si nécessaire



Financiers

338 k€ TTC dont 138 k€ d'ETP 800€/atelier ; 400€ TTC/stand et 4200€ matériel animation/an

Juillet-Août

Bilan annuel

Évaluation de l'année (indicateurs et enquête satisfaction) et préparation du programme n+1

Partenaires

- Interne CCPA : service communication et services concernés par les différentes animations
- Relais : communes, lieux culturels (MJC, médiathèques...), presse locale, partenaires, etc.
- Partenaires : ateliers FICA, collectif Zéro déchet Plaine de l'Ain, Compost'elles, Conciergerie engagée, La Rénoverie, Repair café(s), FNE Ain, etc.

Communication

- Diffusion des informations pour la participation aux animations via : mailing, réseaux sociaux, affichage, etc. avec mobilisation des partenaires relais
- Possibilité de prévoir un planning et des inscriptions en ligne sur le site de la CCPA

Points d'attention

- Les animations devront être organisées dans les différentes communes de la CCPA et la promotion de ces animations faite via plusieurs canaux afin de toucher un public large
- L'organisation d'ateliers peut être très chronophage : prévu d'externaliser l'animation des ateliers

Action GA 1

Accompagnement des services de restauration collective scolaire dans la lutte contre le GA

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

Dans la restauration collective, on estime qu'un repas génère plus de 100 g de gaspillage alimentaire (GA) par personne et que ce GA coûte en moyenne 0,72 € / repas. Plusieurs lois (LTECV, EGALIM, AGEC) imposent la mise en place de démarches de réduction du GA. La CCPA souhaite accompagner les démarches des établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées).

Objectifs

- Réaliser un diagnostic de l'organisation et de la production des déchets des cantines scolaires
- Mettre en place un plan d'actions visant à réduire le GA et les déchets d'emballages pour les services de restauration volontaire
- Promouvoir l'éco-exemplarité

Cibles annuelles

	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Nb de diagnostics réalisés</i>		7	7	7	7
<i>Établissements disposant d'un plan d'actions</i>	Montage de l'action	4	4	4	4
<i>Réduction du GA par établissement engagé (par rapport au diagnostic)</i>		40%	40%	40%	40%

Portée opérationnelle



Public visé

Personnels et élèves des cantines scolaires

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

80 tonnes (0,9 kg/hab.)
+ réduction des déchets emballages

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,06 ETP en moyenne pour suivi

Matériels

- Matériel pris en charge par les communes ou le prestataire
- Boîte à outil pour les diagnostics et des plans d'actions

Financiers

Total : 205 k€ TTC dont 12,5 k€ pour les ETP - en presta : 3 650 €TTC par diagnostic, 5 275 €TTC par plan d'actions

2025

2026-2029

2026-2029

Préparation

Actions

Suivi

Réunion de travail avec les communes pour identifier le fonctionnement et les besoins
Lancer une consultation et organiser les interventions

Pilotage des interventions (diagnostics et plans d'actions réalisés en prestation)

Suivi des résultats et ajustements
Organisation de réunion de diffusion des résultats

Partenaires

- Personnels des cantines et personnel éducatif
- Gestionnaires des cantines : communes et associations
- Conseil départemental et régional
- Associations / entreprises engagées sur le GA
- Établissements scolaires et parents d'élèves

Points d'attention

- Prendre en compte l'organisation des cantines (cuisine sur place, type de liaison ...)
- Adapter l'accompagnement en fonction du niveau d'avancement et des besoins

Communication

- Réunions de travail régulières avec les ST des communes
- Diffusion du dispositif aux écoles via les communes
- Communication sur les résultats
- Faire le lien avec l'obligation du tri à la source des biodéchets et les obligations de réduction des emballages

Action GA 2

Tester des nouvelles formes de dons alimentaires

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de dépôt en préfecture : 17/05/2024

Contexte

Les caractérisations réalisées par la CCPA en 2023 indiquent que 24 kg/an de gaspillage alimentaire (GA) sont produits par habitant. Plusieurs lois (GAROT, EGALIM, AGECE) fixent des objectifs de réduction du GA et encadrent les dons alimentaires pour certains professionnels, dont les services de restauration collective. L'action consiste à limiter le GA à travers le don. Les sous-actions restent à définir et concernent principalement la sensibilisation et l'incitation à l'expérimentation.

Objectifs

- Tester différentes formes de dons : frigos solidaires, promotion des « gourmets bags », d'utilisation d'applications de vente à prix réduit ou de dons, etc.
- Créer une dynamique solidaire
- Limiter le gaspillage alimentaire en redirigeant le flux vers des associations ou des particuliers.
- Soutenir les initiatives sur le don alimentaire

Cibles annuelles

	2027	2028	2029
Nb de réunions animées pour sensibiliser au don	Action en préparation	3	3
Nb de frigos solidaires par an		1	1
Nb de commerces engagés par an		10	20

Portée opérationnelle



Public visé

Tous usagers

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,05 ETP / an de suivi, animation de réunions...
- + service communication

Matériels

- Support des réunions et de communication
- Fiches méthodologie sur le don ou retours d'expérience sur des dispositifs existants

Financiers

7,5 k€ pour les ETP
À affiner selon les besoins + budget communication (S2)

2027

Préparation

Identification des actions locales, des acteurs et ressources existantes

2028-2029

Actions

Animation et communication autour du don alimentaire

2028-2029

Suivi

Suivi des initiatives
Mise à jour des supports de communication

Partenaires

- Associations récoltant des dons alimentaires (Croix rouge, Restos du Cœur, etc.)
- Acteurs privés importants du don alimentaire
- Gros producteurs comme les restaurants, grandes surfaces, commerces de bouche...
- Maisons de quartier, centres sociaux
- Marchés alimentaires

Points d'attention

- Coordination avec la politique territoriale d'alimentation
- Être vigilant sur la communication des consignes de don pour éviter tout risque sanitaire

Communication

- Communication sur le don alimentaire et l'encadrement législatif existant (fiches actions, post réseaux sociaux, webinaire...)
- Cartographie des initiatives de dons

Action GA 3

Accompagner les restaurateurs au changement de pratiques via une charte

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de l'émission : 17/05/2024
Date de l'acceptation en préfecture : 17/05/2024

Contexte

La loi EGalim impose depuis le 1er juillet 2021 à tous les restaurateurs de proposer un contenant recyclable ou réutilisable pour emporter les aliments ou boissons non consommés sur place.

L'article 11 de la loi AGECE prévoit une diminution du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2050 par rapport à 2015 pour la distribution alimentaire et la restauration collective.

Objectifs

- Accompagner les restaurateurs à mettre en place des actions de réduction du GA et valoriser leur engagement
- Limiter la quantité de gaspillage alimentaire
- Faire le lien avec d'autres enjeux de l'alimentation (approvisionnement local, bio, plats végétariens...) et sur les initiatives de don alimentaires (action GA2)
- Permettre aux responsables des restaurants de prendre conscience des opportunités de maîtrise des coûts

Portée opérationnelle

Cibles annuelles

	2027	2028	2029
Nombre de restaurateurs sensibilisés / rencontrés	Action en préparation	10	10
Nombre de signataires de la charte par an		5	5



Public visé

Restaurateurs

Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels



Humains

0,02 ETP / an entre 2027 et 2029



Matériels

Pris en charge par les restaurateurs



Financiers

3 k€ pour les ETP pendant 3 ans

2027

2028-2029

2028-2029

Préparation

Actions

Suivi

Recensement des restaurateurs et rencontres
Identification des besoins et rédaction de la charte et du cahier des charges / convention en lien avec la CMA et/ou la CCI

Rencontre de nouveaux restaurateurs intéressés
Communication autour de la charte
Développement des outils pour que les restaurateurs suivent les actions

Accompagnement des restaurateurs
Suivi des restaurateurs engagés
Échange / communication sur les retours d'expériences (+ / -, facteurs de réussite, difficultés...)

Partenaires

- Communes, associations, particuliers...
- Restaurateurs
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'industrie

Communication

- Création de supports de communication pour les restaurateurs (outils de suivi, fiches ressources / méthodologique, charte...)
- Communication pour valoriser l'engagement des restaurateurs et sur les résultats obtenus
- Diffusion via les moyens de communication de la CCPA et des relais (communes, associations...)

Points d'attention

- Fixer des critères facilement mesurables et réalistes
- Veiller à ce que les signataires respectent les engagements de la charte
- Réfléchir à des actions en aval mais aussi en amont de la production de gaspillage
- Ne pas limiter au GA : emballages...

Action BIO 1

Animer un défi « ressources de mon jardin »

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

La loi « LABBE » a fixé plusieurs échéances sur le jardinage au naturel dont l'interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers depuis 2019. Le PRPGD prévoit le développement de la formation des usagers ainsi que du suivi des opérations pour en mesurer l'efficacité. Ce PRPGD recommande de privilégier l'accompagnement direct. En 2022, 62 kg/hab. de végétaux sont apportés en déchèteries. Les usagers ont des attentes fortes par rapport à la formation à de nouvelles pratiques.

Objectifs

- Organiser des défis « les ressources de mon jardin » selon les saisons
- Essaimage des bonnes pratiques
- Promouvoir l'échange et l'expérimentation de pratiques plus vertueuses
- Réduire l'apport des DV en déchèteries et l'utilisation d'eau dans les jardins
- Promouvoir les essences locales et à pousse lente
- Changer les mentalités par rapport aux méthodes de jardinage

Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nb de défis par an	1	2	2	2	2	2
Nb de foyers participants par an	20	40	40	40	40	40

Portée opérationnelle



Public visé

Habitants avec un espace vert

Flux impacté

Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

24 tonnes (0,3 kg/hab.)

Moyens prévisionnels



Humains

0,1 ETP en moyenne pour la préparation des défis et le suivi des participants



Matériels

Mis à disposition par les prestataires ou partenaires (communes...)



Financiers

Total : 83 k€ TTC dont 27 k€ pour les ETP

2024

Tous les ans

À la fin de chaque année

En continu

Préparation

Identification des partenaires pouvant animer & programmation des défis

Actions

Préparation et animation des défis avec les partenaires
Promotion des défis / gestion inscriptions

Bilan

Ajuster le format des défis si besoin (modalités de recrutement, méthodes et types d'animations...)
Communication résultats

Suivi

Bilan et suivi des participants des défis précédents (quantification des résultats, mobilisation...)

Partenaires

- Structures proposant des animations autour de la thématique du jardinage (Eiseina, Compost'elles...)
- Pépiniéristes / jardinerie (végétaux locaux / à pousse lente) et autres professionnels (jardiniers, paysagistes...)
- Communes et associations locales (jardins partagés...)

Points d'attention

- Impliquer de nouvelles personnes à chaque défi
- Trouver un moyen de valoriser les participants

Communication

- Coupler avec des vidéos, la diffusion du guide de la CCPA sur le jardinage raisonné, et autres contenus pédagogiques
- Communiquer sur les défis et les résultats (par ex : témoignage de foyer) pour mettre en valeur l'implication

Action BIO 2

Service broyage à la demande

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

En 2022, 62 kg/hab. de végétaux sont apportés dans les déchèteries de la CCPA. Lors de l'enquête réalisée pour l'élaboration du PLPDMA, seuls 16 % des répondants qui ont un extérieur déclarent broyer leurs végétaux. Le broyage permet de réduire le volume de végétaux, notamment les branchages, en copeaux, qui peuvent être réutilisés en paillage et/ou en apport de structurant au composteur.

Objectifs

- Développer un service de broyage de proximité réalisé par un prestataire ou via les services techniques communaux
- Détourner les végétaux des déchèteries et limiter les transports et émissions de gaz à effet de serre associées
- Transformer les « déchets verts » en bioressources : broyat pour paillage et/ou compostage

Cibles annuelles

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé des foyers de la CCPA en maison ayant bénéficié du service	Prépa	2%	3%	5%	7%	8%

Portée opérationnelle



Public visé

Habitants avec un espace vert

Flux impacté

Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

50 kg de broyat / opération utilisés in situ
105 tonnes (1,2 kg/hab.)

Moyens prévisionnels



Humains

- 0,14 ETP en moyenne pour préparation, suivi et prise de rdv



Matériels

- Matériel de broyage fourni par le prestataire de service



Financiers

- Total : 975 k€ TTC sur les 6 ans avec prise en charge totale de la prestation par la CCPA dont 41,5 k€ pour les ETP

2024

2025-2029

2025-2029

Préparation

Actions

Suivi

Définir et valider les conditions d'accès au service
Définir les besoins avec les parties prenantes,
Rédaction, lancement et analyse du marché
Organiser les prises de rdv

Lancement du service de broyage avec montée en charge progressive
Gestion des prises de rdv via outil numérique

Suivi des opérations et interactions avec les prestataires de broyage
Suivi auprès des ménages (satisfaction, devenir du broyat...)
Ajustements si nécessaire
Bilan des quantités

Partenaires

- Professionnels, associations, structures de l'ESS proposant une offre de broyage (brigades nature, paysagistes...)
- Communes et associations locales
- Relais de communication

Points d'attention

- Définir les modalités de participation financière des usagers (par ex gratuit la 1^{ère} heure) et les conditions (par ex : 1 x par foyer par campagne, volume minimum...)
- Conditionner le service à une utilisation in situ du broyat (pas de reprise)

Communication

- Conception d'une charte d'utilisation du service, d'un guide d'utilisation du broyat à transmettre à chaque prestation
- Promotion du service par les moyens de communication de la CCPA et notamment en déchèterie (affichage au niveau des bennes de végétaux)
- Faire le lien avec les autres actions de réduction des DV

Action BIO 3

Poursuivre la promotion du compostage

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

En février 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe « au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source des biodéchets, qui] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du SPPGD [...] ». (Article 88).

Dans ce cadre ORGANOM, le syndicat de traitement d'une grande partie du territoire de la CCPA a lancé une étude de généralisation du tri à la source des biodéchets pour ses adhérents.

La CCPA a choisi un plan d'actions basé sur une gestion de proximité des biodéchets.

Objectifs

- Généralisation du tri à la source des biodéchets grâce à des dispositifs de proximité, notamment le compostage
- Diminuer la quantité d'OMR
- Accompagner et former les usagers à la pratique du compostage

Portée opérationnelle



Cibles annuelles	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Composteurs individuels distribués par an	1 500	1 500	1 500	150	150	150
Composteurs partagés par an	50	50	50	50	50	50
Composteurs en établissements publics par an	5	5	5	5	5	5

Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

OMR et végétaux en déchèteries

Potentiel de réduction DMA

634 tonnes d'OMR, soit 7,4 kg/hab.

Moyens prévisionnels

Humains

Non inclus dans le PLPDMA

2023

Préparation

Achat du matériel
Organisation des opérations
Recrutement ou formation de maitres et guides composteurs ou lancement des marchés

Matériels

Composteurs + matériel (fourches, bioseaux...) et supports de communication

2024-2026

Actions

Lancer la communication
Organiser les distributions et le déploiement des sites collectifs
Organiser des sessions de formation
Animer les réseaux de référent de site

Financiers

Hors budget du PLPDMA

2025-2029

Bilan et suivi

Enquête auprès des usagers pour évaluer leurs pratiques
Suivi des distributions
Suivi et adaptation de la communication et des formations

Partenaires

- ORGANOM et SITOM NI, et communes
- Associations Eiseina, Compost'elles, Atelier FICA, association de jardinage partagé, etc.
- Bailleurs sociaux et syndicats de copropriété
- Relais de la communication

Points d'attention

- Prévoir un temps de formation des usagers lors de la distribution pour éviter les mauvaises pratiques
- Assurer au maximum une implication des communes

Communication

- Prévoir la communication autour du tri à la source des biodéchets par rapport au plan de communication et de formation (actions S2 et S3)
- Communiquer via plusieurs médias pour toucher une population variée

Action BIO 4

Faciliter des pratiques plus vertueuses pour

la réduction des végétaux des services techniques des communes

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception en préfecture : 17/05/2024

Contexte

La quantité de végétaux en déchèterie s'élève à 62 kg/ hab. en 2022, dont une partie importante provient des communes.

Certaines pratiques de jardinage raisonné permettent de réduire la quantité de « déchets verts » en limitant la production de tontes et tailles et en favorisant l'utilisation des végétaux directement sur place en tant que ressources (paillage avec les copeaux...). Ces nouvelles pratiques nécessitent un apprentissage et un accompagnement pour être adoptées.

Objectifs

- Former aux pratiques de jardinage raisonnées (mulching, choix d'espèces à pousse lente, éco-pâturage, etc.)
- Mener une étude sur le devenir des plateformes de végétaux communales
- Développer l'éco-exemplarité des communes en adoptant de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts
- Inciter à la création de systèmes de mutualisation des outils

Cibles annuelles

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Formation pour les communes par an	1*	2*	2	2	2	2

Portée opérationnelle



*sessions prévues sur le broyage pour lien avec BIO5 et BIO3

Public visé

Services espaces verts communaux

Flux impacté

Végétaux

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels



Humains

0,02 ETP en 2028 et 2029 pour suivi, échange, animation de réseau

2024-2026

Préparation

Création de fiches conseils et supports de formation sur la gestion différenciée et à la gestion in situ des végétaux
Contact des communes pour évaluer leurs besoins, et leur envoyer la documentation pertinente et les convier aux sessions de formation



Matériels

Supports de communication et de formation et matériel

2024-2029

Actions

Sensibiliser/former au broyage (2024-2025) et à la gestion in situ des végétaux et aux démarches de gestion différenciée des espaces verts
Suivi par une association pour répondre aux questions des communes
Incitation à la création de boucle de mutualisation des outils



Financiers

15 k€ TTC dont 6 k€ d'ETP

2028-2029

Suivi et bilan

S'appuyer sur les labels et chartes existants pour inciter et valoriser les démarches
Mettre à jour la communication et suivre les actions mises en place

Partenaires

- Communes de la CCPA
- Formateur / associations actives sur la gestion différenciée des espaces verts
- Relais de communication
- Prestataire de gestion des sites compostage

Communication

- Travailler les messages de communication et les supports pour rendre les formations ludiques et attractives
- Mise en lien entre communes pour partage des bonnes pratiques

Points d'attention

- Les pratiques de jardinage dépendent beaucoup de la demande des habitants, qui doivent être sensibilisés aux nouvelles pratiques de gestion des espaces verts (S2) pour être acceptées
- Promouvoir l'éco-exemplarité peut favoriser l'évolution des pratiques et à priori des usagers
- Faire le lien avec l'action BIO5 de création de boucles de bioressources

Action BIO 5

Travailler avec les communes sur des boucles locales autour de la bioressources

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

Le développement du compostage collectif rend nécessaire l'accès à de la matière sèche. La CCPA a prévu de multiplier les sites de compostage partagé dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (Bio3). En parallèle, elle souhaite développer un service de broyage à domicile (Bio2). Les services techniques communaux seront également formés aux pratiques plus vertueuses de gestion des espaces verts dont le broyage (Bio4). Cette action vise à développer un circuit de la matière sèche impliquant principalement les services travaillant à l'entretien des espaces verts, les acteurs travaillant à l'entretien des jardins partagés et les acteurs du compostage.

Objectifs

- Développer des boucles de bioressources, notamment en utiliser le broyat en structurant des composteurs partagés
- Créer des exutoires de valorisation de la matière sèche en circuit court
- Créer du lien autour de la gestion des biodéchets
- Généraliser les bonnes pratiques de gestion des végétaux

Portée opérationnelle



Cibles annuelles

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Tonnage / an de végétaux détourné via le réseau	30	60	90	120	150	180

Public visé

Services techniques des communes

Flux impacté

Végétaux des non-ménages

Potentiel de réduction DMA

180 tonnes (2 kg/hab.) - Sur la base de 600 kg de matière sèche par site de compostage partagé (cf. Bio3)

Moyens prévisionnels

Humains

0,05 ETP animation et suivi

2024

Préparation

Identification des besoins en bioressources des sites de compostage partagés ou autre
Mettre en lien les producteurs de bioressources avec les sites de compostage qui en ont besoin

Matériels

/

2025-2029

Actions

Mise à jour de la liste d'acteurs et animation du réseau
Facilitation et valorisation des communes engagés (chartes)

Financiers

15 k€ pour les ETP

2029

Suivi et bilan

Suivi des quantités détournées et définir / ajuster les modalités de suivi
Élargir à d'autres acteurs producteurs / utilisateurs de bioressources

Partenaires

- Communes de la CCPA
- Tous les usagers et notamment les référents de site de compostage

Communication

- Diffusion des résultats et valorisation pour inciter d'autres à s'engager
- Faire le lien avec le plan de communication (S2) et la programmation de formation (S3)

Points d'attention

- D'autres non-ménages (paysagistes...) pourront également intégrer les boucles de ressources à moyen terme
- Mise en réseau des communes
- Valorisation des communes engagées

Action BIO 6

Interdiction des tontes et feuilles mortes en déchèteries avec une promotion des alternatives

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

En 2022 la production de déchets verts est de 62 kg/hab. pour la CCPA. 72 % de la population habite en maison (INSEE 2019) et la grande majorité ont un espace extérieur. Les tontes et feuilles mortes peuvent être considérées comme une ressource intéressante au jardin plutôt que comme un déchet. Plusieurs collectivités (Grand Bourg Agglomération, SMICVAL, Rennes Métropole, etc.) se sont lancées dans cette interdiction des tontes et/ou feuilles mortes en déchèteries, avec la promotion de leur utilisation au jardin. Leurs retours d'expérience devront être scrutés avec attention pour identifier les facteurs de réussite.

Objectifs

- Interdire les tontes et feuilles mortes en déchèterie en 2026
- Changer la perception des usagers pour que les déchets verts deviennent des ressources
- Inciter les usagers à se tourner vers des pratiques de jardinage moins génératrice de déchets végétaux
- Valoriser les avantages à utiliser les végétaux dans son jardin : lutter contre la sécheresse avec le paillage, réduire les coûts du SPPGD, monter en compétence et/ou créer du lien, etc.

Portée opérationnelle



Cible annuelle

2026

Réduction du ratio de végétaux par rapport à 2022

-20%

Public visé

Particuliers ayant un jardin

Flux impacté

Végétaux des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

986 tonnes (11,5 kg/hab.)

Moyens prévisionnels



Humains

0,02 ETP en 2025 et 0,01 ETP en 2026 + communication (S2) + animations (S3)

2024-2025

Préparation

Création des supports de communication
Formation et diffusion de l'information aux mairies / Formation des agents et prestataires de déchèteries



Matériels

Supports de communication

2026

Actions

Diffusion de la communication et solliciter les médias locaux
Prévoir des animations en déchèteries pour sensibiliser



Financiers

1 500 € d'ETP + budget communication (S2)

2027-2029

Bilan final

Suivi des résultats
Ajustement de la communication
Bilan aux communes et aux agents / prestataires des déchèteries

Partenaires

- Déchèteries : agents CCPA et prestataires
- Service communication et animation de la CCPA
- Associations de jardinage partagé, associations engagées sensibilisation autour des végétaux (ateliers FICA, Eiseina, Compost'elles...)
- Communes par l'éco-exemplarité

Communication

- Prévoir la communication dans le plan de communication (S2) et la programmation des animations (S3) avant et lors de l'interdiction.
- Relais et formation des communes pour adhésion et relai des informations et explications aux usagers

Points d'attention

- Communiquer en amont sur l'arrivée de cette interdiction
- Faire le lien avec les autres actions (S2, S3, Bio1, Bio2, Bio3, Bio4, Bio5...) pour accompagner vers les alternatives
- Être éco-exemplaire (ex : tonte mulching sur les espaces publics, voire pas de tonte)

Action ADV 1

Déployer des zones de réemploi en déchèteries

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

Le réemploi est appuyé par la réglementation avec notamment l'objectif de parvenir à 5 % de réemploi par rapport aux DMA collectés à horizon 2030. En outre le réemploi en déchèterie fait l'objet de dispositions spécifiques : l'article 57 de la loi AGECE dispose en effet que les collectivités doivent permettre aux acteurs de l'ESS d'accéder aux déchèteries. Aucune zone de dépôt des objets en bon état n'est actuellement disponible sur les 7 déchèteries de la CCPA.

Objectifs

- Faire en sorte que les objets apportés en déchèterie soient réemployés avant de devenir des déchets
- Sensibiliser les usagers au réemploi et à la réutilisation
- Faciliter l'accès pour les usagers aux filières de réemploi et de réutilisation
- Équiper 5 des 7 déchèteries d'une zone de dépôt des objets en bon état

Cibles annuelles

	2026	2027	2028	2029
Nb de déchèteries équipées en « zone de réemploi » par an	1	1	1	2
Baisse du ratio des bennes encombrants, mobilier, ferraille et bois v.s. ratio 2022	-1%	-2%	-3%	-5%

Portée opérationnelle



Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

Déchets occasionnels

Potentiel de réduction DMA

566 tonnes (7 kg/hab.)

Moyens prévisionnels

Humains

En moyenne 0,06 ETP pendant 4 ans

Matériels

Caisson fermé et sécurisé et relié à l'électricité ou aménagement de locaux

Financiers

Budget total : 101 k€ TTC dont 11 k€ d'ETP
Caisson réemploi : 6,3 k€ TTC - à affiner en fonction des déchèteries + Coût annuel de gestion d'une zone de réemploi (prestation ou convention) : 5,3 k€ TTC

2026

Chaque année

Chaque année

Préparation

Identification des déchèteries à équiper et planification
Organisation de la gestion des zones de réemploi

Actions

Diagnostic et gestion du projet d'installation d'une zone réemploi
Équiper une nouvelle déchèterie par an

Suivi

Suivi des quantités et type d'objets apportés
Suivi de la fréquentation et l'état des zones

Partenaires

- La Rénoverie et autres acteurs du réemploi et de la réparation
- Eco-organismes
- Communes
- Exploitant déchèterie : Trialp

Communication

- Prévoir un cheminement / affichage usager pour l'orienter sur le don si nécessaire
- Communication usagers sur l'installation et les règles liées aux zones de dons / réemploi
- Formation des agents de déchèteries

Points d'attention

- Les zones de réemploi doivent être clôturées et sécurisées
- Prévoir la présence d'une personne pour accueil et gestion de la zone de réemploi
- Garantir les débouchés des objets déposés
- Faire le lien avec les actions prévues dans le cadre de l'AMI (S1)

Action ADV 2

Création de "Places du partage" par bassin de vie

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

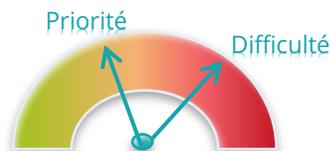
Contexte

La consommation responsable intègre des modes de consommation moins générateurs de déchets (vrac, consigne, réemploi, réparation) et également des pratiques de consommation collaborative (mutualisation, don, prêt, systèmes d'échanges locaux...), d'économie de la fonctionnalité (centrée sur l'usage d'un bien plutôt que sur sa possession) et de sobriété (questionnant les besoins avant l'achat). Le développement de la consommation responsable nécessite d'avoir des lieux d'expérimentation, de partage pour s'approprier ces pratiques.

Objectifs

- Avoir un lieu centré autour de la consommation responsable pérenne pour chaque bassin de vie
- Faciliter et accompagner les démarches locales
- Rendre **accessible et attractive** la consommation responsable grâce à des lieux de vie et de culture
- Faire le lien avec les AMI (action S1)

Portée opérationnelle



Cibles annuelles

	2026	2027	2028	2029
Accompagnement de projets locaux / an	1	2	2	2

Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains

En moyenne 0,1 ETP pendant 4 ans

Matériels

Pris en charge par les porteurs de projet et/ou à définir

Financiers

Total : 65 k€ TTC dont 17 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans le cadre de l'AMI (action S1)

2026

2026

2027-2029

2026-2029

Préparation

Expérimentation

Essai

Bilan

Diagnostic par bassin de vie des besoins, des acteurs, etc.

Expérimentation de la démarche
Animer, suivre, accompagner

Accompagnement d'autres projets sur les autres bassins de vie
Animation d'un réseau : rencontres régulières pour échange sur les différents projets

Analyser les facteurs de réussite et les problématiques et actions engagées pour y faire face

Partenaires

- Services de la CCPA : grands projets et numérique, aménagement, développement économique...
- Associations actives sur le territoire : Rénoverie, conciergerie engagée, Repair Café, atelier FICA, zéro déchet Plaine de l'Ain, FNE Ain...
- Communes et lieux culturels : MJC, ludothèques, médiathèques, bibliothèques, etc.

Points d'attention

- Bien identifier les porteurs de projets et les besoins
- Mettre la concertation au cœur du projet
- Coordonner les projets
- S'adapter à chaque bassin de vie et à l'existant et ne pas tenter de dupliquer à l'identique d'un lieu à l'autre

Communication

- Créer des outils de communication pour visibiliser et valoriser les activités / incitatives
- Coordonner la communication avec les autres parties prenantes et développer des messages et outils communs
- Outils de communication à mettre à jour régulièrement

Action ADV 3

Accompagnement à la création d'une matériauthèque

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception en préfecture : 17/05/2024

Contexte

Parmi les actions de développement du réemploi des déchets de chantier, le PRPGD préconise de faire la promotion des recycleries de matériaux issus de chantiers. Cela va de pair avec l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique, pour laquelle le PRPGD recommande de diffuser les outils nécessaires pour lever les freins à l'utilisation de matériaux issus du réemploi.

Un groupe de travail sur le territoire s'est monté avec plusieurs acteurs engagés pour la création d'une matériauthèque éphémère.

Objectifs

- S'inscrire dans une dynamique territoriale, en soutenant des acteurs locaux
- Participer aux réunions du groupe de projet
- Rendre visible le projet
- Détourner des déchèteries, des matériaux de construction en bon état

Portée opérationnelle



Cibles annuelles

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Participation aux réunions du groupe de travail / an	3	3	3	3	3	3

Public visé

Entreprises du BTP
Particuliers

Flux impacté

Déchets de BTP
Déchets des déchèteries

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable,
potentiellement fort

Moyens prévisionnels

Humains

0,03 ETP par an pour le suivi des travaux du groupe de travail

Matériels

Pris en charge par les porteurs de projet et/ou à définir

Financiers

Total : 57 k€ TTC dont 9 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans le cadre de l'AMI (action S1)

2024

Préparation

Participation aux groupes de travail préparatoire
Identification des acteurs et ressources
Identification d'un lieu

2025-2029

Actions

Promotion du projet et accompagnement à sa réalisation
Facilitation du projet : diffusion de la communication, lien entre acteurs, etc.

Partenaires

- Membres du groupe de travail : La Rénoverie, Trialp, Minéka, ORGANOM...
- Autres services de la CCPA : développement économique, grands projets et numérique, etc.
- Acteurs engagés dans la déconstruction préservante
- Artisans du territoire et leurs représentants (FFB...)
- Communes
- CMA, CCI, DR ADEME
- Éco-organismes de la filières PMCB

Points d'attention

- Lien avec l'AMI (action S1)
- Lien avec le développement de la filière PMCB sur le territoire
- Bien définir les modalités d'accompagnement et se coordonner avec les autres parties prenantes
- Anticipation des problématiques d'espace et de débouché pour les matériaux

Communication

- Participation aux réunions de travail
- Relai de la communication des partenaires

Action CR 1

Animation d'un réseau

« artisans / commerçants en transition »

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

L'article 23 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit le développement de la vente en vrac en fixant un objectif de 20 % de surface consacré au vrac pour les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030.

La loi AGECE prévoit un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025. L'intégralité des plastiques à usage unique doivent être supprimés d'ici 2040. Le PRPGD propose la sensibilisation des ménages à l'achat en vrac.

Objectifs

- Proposer des solutions locales et alternatives de consommation pour limiter la production de déchets
- Dynamiser l'économie locale
- Faire évoluer les habitudes de consommation des habitants

Portée opérationnelle

Difficulté
Priorité



Cibles annuelles

	2028	2029
Nb de commerçants sensibilisés par an	10	15
Nb de commerçants engagés par an	3	6

Public visé

Commerçants, artisans

Flux impacté

OMR et Emballages

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels

Humains

En 2028-2029 : 0,05 ETP
+ service communication

2028

Préparation

Recensement des acteurs
Création et animation d'un réseau d'acteurs mobilisés
Identification et coordination avec d'autres accompagnements existants

Matériels

A définir selon les besoins

Organisation de deux réunions de sensibilisation par an (format petit déjeuner, forum inter-entreprise...)
Communication auprès des professionnels
Suivi et bilan des actions
Valoriser les incitatives collectives et individuelles (cartographie des acteurs engagés, macaron...)

Financiers

Total : 5 k€ pour les ETP
+ budget communication (S2)

2028-2029

Actions

Partenaires

- Labels existants
- Services de la CCPA : développement économique, grands projets et numériques, PCAET...
- CMA, CCI, réseau consigne,...
- Associations de commerçants locaux ; AMBLAMEX, UACM, LECAP...
- Fournisseurs et producteurs de produits alimentaires et boissons (jus, de bière, de yaourt, etc.)
- Communes

Points d'attention

- Donner les outils pour mesurer les actions mises en place
- Coordonner l'action avec les acteurs œuvrant déjà sur le sujet (CCI, CMA...)
- Lien avec des démarches d'EIT
- Lien à créer avec l'action CR4
- Faire savoir les engagements aux particuliers

Communication

- Produire et relayer une communication adaptée aux commerçants / artisans, en adaptant les formats (mail, échanges directs, forum...) et les messages
- Relai de la communication et des résultats des engagements
- Communication pour sensibiliser les particuliers à la démarche

Action CR 2

Promotion des produits d'hygiène et de protections lavables

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Contexte

Chaque année, 33 kg/hab. de textiles sanitaires sont produits annuellement par un habitant de la CCPA, dont 12 kg/hab. de couches bébés. Un enfant utilise environ 5 000 couches jetables jusqu'à sa propreté et coût 750 à 1 500 €. En comparaison, l'achat de couches lavables représente 300 à 1000 €. Une femme peut utiliser jusqu'à 15 000 protections périodiques dans sa vie, pour un budget d'au moins 3 000 €. Les kits de protections lavables varient aussi d'une dizaine à une centaine d'€. Des ateliers ont été animés par FNE Ain pour accompagner à l'utilisation de couches lavables.

Objectifs

- Favoriser l'accès à des produits d'hygiène et de protections lavables en accompagnant les particuliers (animations et aide à l'achat)
- Promouvoir les produits d'hygiène lavable auprès des non-ménages (crèches, maternité, EHPAD...)
- Diminuer la quantité de textiles sanitaires dans les OMR

Cibles annuelles

	2026	2027	2028	2029
Nb d'aides pour kits de couches bébé	75	75	75	75
Nb d'aides pour kits protections hygiéniques	275	275	275	275
Nb d'établissements adhérents à la démarche / an	1	1	2	2

Portée opérationnelle



Public visé

Tous usagers

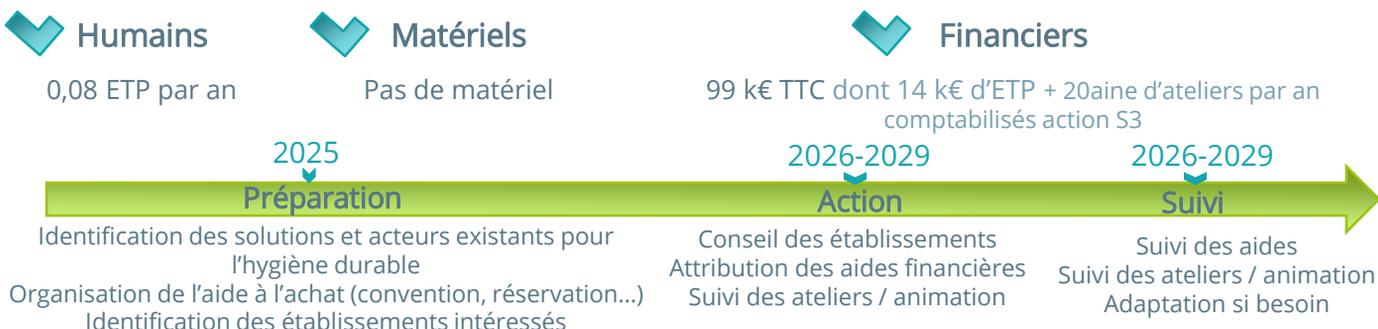
Flux impacté

OMR

Potentiel de réduction DMA

140 tonnes (1,6 kg/hab.) - hors réduction des établissements, difficilement évaluable

Moyens prévisionnels



Partenaires

- FNE Ain, autres associations engagées
- EHPAD et maisons de retraites, crèches, assistantes maternelles, maternités, hôpitaux...
- ORGANOM et SITOM NI
- Communes et relais de communication

Communication

- Sessions de formation à l'utilisation des produits hygiéniques lavables, voire à leur fabrication
- Animation auprès des parents dans les écoles, maternités etc.
- Rencontre des professionnels concernés
- Relais des guides et documentation existante

Points d'attention

- Orienter les établissements et les professionnels vers des solutions de prêt et de lavage des couches pour faciliter l'acceptation et ne pas alourdir la charge de travail
- Conditionner l'aide financière à la participation à une formation
- Rendre attractif en permettant d'aller au-delà les préjugés sur l'hygiène lavable

*données caractérisations OMR CCPA 2023

Action CR 3

Aide à la création de coopérative d'achat d'objets d'un groupe pour des objets sur abonnement et caution

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission: 17/05/2024
Date de réception en préfecture: 17/05/2024

Contexte

Beaucoup d'habitants disposent d'outils dont ils se servent très peu. D'après l'ADEME, la durée moyenne d'utilisation d'une perceuse sur toute sa durée de vie serait de 12 minutes ! Afin de réduire l'impact environnemental et économique d'un achat d'autres formes de consommation se développent : collaborative, coopératives, basé sur l'usage plutôt que le produit, etc. Grâce à ce système, les habitants n'ont plus à acheter individuellement et à stocker chez eux des objets servant peu.

Objectifs

- Proposer des alternatives à l'achat de produits neufs
- Aider les structures ou groupes de citoyens à créer et animer des coopératives d'achat couplé à un système de mutualisation
- Identifier l'existant et créer les supports nécessaires à l'organisation et l'encadrement de ces pratiques
- Développer ou faire connaître les systèmes (garantie, charte...) permettant la mutualisation des objets
- Faire monter en compétence les usagers sur les activités nécessitant l'utilisation d'outils

Cibles annuelles

2028

2029

Nb de réunions de sensibilisation/mode d'emploi

2

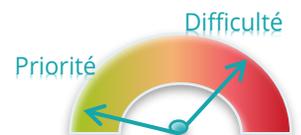
2

Nb de structures ayant mis en place le système par an

1

1

Portée opérationnelle



Public visé

Usagers de la CCPA

Flux impacté

DMA

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels



Humains

0,05 ETP 2028-2029



Matériels

Supports de communication



Financiers

10 k€ TTC dont 5 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans l'AMI (S1)

2028

2028-2029

Préparation

Actions

Recensement des initiatives et modèles possibles
Identifier les porteurs de projets

Accompagnement des porteurs de projets et animation d'un réseau
Bilan et suivi des initiatives, relai communication

Partenaires

- Citoyens et citoyennes, bailleurs et communes
- Conciergeries des entreprises, AMBLAMEX, UACM, LECAP
- Épicerie collaborative, fournisseurs de vrac, bio, produits réparables et engagés, etc.
- Services de la CCPA : grands projets et numérique, aménagement, développement économique...
- Associations : Rênoverie, conciergerie engagée, Repair Café, atelier FICA, zéro déchet Plaine de l'Ain, FNE Ain...

Communication

- Communication largement pour diffuser le dispositif
- Inciter à la création de groupe d'échanges (forum, chats...)
- Communiquer sur la consommation collaborative

Points d'attention

- Trouver des porteurs de projet (lien action S1)
- Garder une échelle locale et une attention sur les produits et leurs usages
- Encadrer les projets pour savoir quoi faire en cas de problème
- Gestion des zones de stockage / distribution

Action CR 4

Accompagner le déploiement d'un système de consigne pour réemploi

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception en préfecture : 17/05/2024

Contexte

En France, plus de 45% des emballages ménagers sont en verre, et 85% de ce verre est recyclé. Le décret 3R (Réduction, Réemploi et Recyclage) de la loi AGECE fixe un objectif de 20% de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici 2025, dont au moins 50% dû à la mise en place d'une boucle de réemploi et de réutilisation.

Le réseau consigne propose une cartographie des lieux de produits consignés en France.

Sur la région AuRA plusieurs structures proposent de services de consigne pour réemploi : Rebooteille, Alpes consigne, Dabba consigne, Le Fourgon...

Objectifs

- Accompagner le développement d'un système de consigne en facilitant l'implantation des acteurs/ services existants
- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les engagements locaux

Cibles annuelles

	2026	2027	2028	2029
<i>Nb d'établissement supplémentaire proposant des emballages consignés par an</i>	/	10	10	10
<i>Baisse du ratio de verre d'emballages (v.s. 2023)</i>	/	-1%	-1,5%	-2%
<i>Réunion de travail et suivi par an</i>	3	3	3	3



Public visé

Tous les usagers

Flux impacté

Emballages verre

Potentiel de réduction DMA

77 tonnes (1 kg/hab.)

Moyens prévisionnels



Humains

0,04 ETP entre 2026 et 2029



Matériels

17,6 k€ TTC dont 7,5 k€ pour les ETP
Modalités d'accompagnement à définir dans l'AMI (S1)



Financiers

T1 2026

Préparation

Échange avec les établissements de service de consigne locaux
Réunions d'échange avec les commerçants et producteurs

T2 2026

Mise en œuvre

Lancement d'un AMI en fonction des besoins identifiés
Accompagnement d'établissements pour tester et ajuster la démarche

Années suivantes

Poursuite

Développement auprès des commerçants et producteurs
Suivi et animation d'un réseau

Partenaires

- Services CCPA : développement économique, PCAET...
- Réseau consigne, Rebooteille, Alpes consigne, Dabba consigne, Le Fourgon...
- Commerçants et producteurs locaux (brasseries, boissons...)
- Restaurants, brasseries, cafés, etc.

Points d'attention

- Valoriser les acteurs qui s'engagent pour inciter les autres à les rejoindre
- Identifier ou accompagner l'implantation de zones de lavage

Communication

- Communication régulière pour visibiliser les acteurs
- Participation et relai de la cartographie des acteurs de la consigne pour réemploi
- Outils de communication / sensibilisation dédié aux commerçants et producteurs et animation de réseau

Action CR 5

Accompagnement des fêtes et animations locales des associations à la consommation responsable

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception en préfecture : 17/05/2024

Contexte

Cette action se focalise sur les déchets générés lors de manifestations organisées localement. Il s'agit notamment d'accompagner les organisateurs dans la prévention des déchets sur les événements et de leur permettre de s'inscrire dans une démarche d'éco-événement. Cette action a déjà été initiée par la CCPA dans le cadre de son PCAET, avec l'accompagnement d'EVVI pour les événements sportifs et culturels. Un outil de diagnostic en ligne a été créé. D'autres dispositifs ont été mis en place : prêt d'éco-cups, cendriers, botcup avec La Rênoverie... La CCPA rencontre des difficultés à mobiliser les acteurs malgré les attentes et de nombreuses sollicitations. Certaines associations demandent une plateforme pour mise en commun de matériel.

Objectifs

- Accompagner les organisateurs sur la prévention des déchets
- Mettre en commun les matériels et objets existants entre les événements
- Mettre en relation les parties prenantes
- Développer un dispositif de lavage des éco-cups
- Conditionnaliser les aides à une démarche de réduction des déchets

Portée opérationnelle



Cibles annuelles

	2026	2027	2028	2029
<i>Nb d'évènements accompagnés par an</i>	2	2	2	2

Public visé

Organisateurs d'évènements : CCPA, associations, communes, entreprises...

Flux impacté

Déchets assimilés

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable, potentiellement faible

Moyens prévisionnels



Humains

- 0,05 ETP pour gérer les accompagnements, mettre en réseau en 2026-2029



Matériels

- Achat évier mobile
- Matériel à définir en fonction des besoins



Financiers

16 k€ TTC dont 10 k€ d'ETP

2026

Préparation

Coordination avec l'action du PCAET
Rédaction de la charte
Définition des besoins et commande matériel

Années suivantes

Actions

Accompagnement des structures intéressées
Suivi des indicateurs et des événements engagés
Faire le lien avec les acteurs de la consommation responsable

Partenaires

- Service de la CCPA qui pilote le PCAET
- Communes et ORGANOM / SITOM NI
- Associations et entreprises locales
- EVVI et associations engagées dans la sensibilisation

Points d'attention

- Faire en sorte que ce soit le plus simple possible pour encourager à la participation
- Définir le portage de cette action en relation avec le PCAET
- Prévoir un suivi pour mesurer les résultats
- S'assurer que les organisateurs seront en capacité d'appliquer les mesures prévues
- Plus large que la question des déchets seuls : faire lien déplacement, alimentation...

Communication

- Mettre en valeur les événements engagés
- Rédiger une charte d'engagement
- Possibilité de créer un réseau d'éco-événement (ex : réseau REEVE)

Action CR 6

Accompagnement des communes et des services de la CCPA aux achats responsables

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240513-D20240513-092-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception en préfecture : 17/05/2024

Contexte

Les collectivités ont différentes possibilités pour l'achat de leurs fournitures : marché de prestation, UGAP, devis en direct ... Prendre en compte l'aspect environnemental des différents produits et fournisseurs choisis est donc possible par la collectivité, qui peut ainsi engager son éco-exemplarité; c'est-à-dire la mise en place d'une politique interne contribuant à la prévention et la réduction des déchets, cohérente vis-à-vis des engagements écologiques affichés.

Objectifs

- Travailler avec les communes pour créer une cohérence territoriale
- Accompagner les démarches de consommation des communes peu génératrices de déchets
- Développer des procédures pour que les collectivités puissent acheter des produits réemployés
- Partager les bonnes pratiques entre collectivités

Cibles annuelles

	2026	2027	2028	2029
<i>Nb de réunions d'échange / retours d'expérience par an</i>	1	3	3	3
<i>Communes accompagnées pour l'élaboration d'un plan d'actions par an</i>	2	4	4	4

Portée opérationnelle



Public visé

CCPA, communes

Flux impacté

Déchets des collectivités

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable potentiellement faible

Moyens prévisionnels



Humains

Service achat mobilisé : 0,2 ETP en 2026 pour rencontrer les élus et communes, préparer les documents nécessaires // 0,02 ETP les années suivantes pour le suivi



Matériels

À définir en fonction des besoins identifiés



Financiers

181 k€ TTC dont 13 k€ d'ETP
Accompagnement des communes en prestation

2026

Préparation

2026-2029

Suivi

Désigner des binômes techniciens/élus chargés de la prévention des déchets dans les services et proposer de former ces binômes au sein des mairies
Se coordonner entre services et mairies
Réunions de travail pour initier la dynamique
Rédaction d'une charte et des outils pour faciliter une commande publique sur la base des retours des réunions de travail

Proposer d'accompagner les communes volontaires sur un diagnostic et définition d'un plan d'actions
Suivre et animer les réunions d'échanges et de travail

Partenaires

- Tous les services de la CCPA et les élus
- Fournisseurs
- Communes : services techniques et élus

Communication

- Sensibiliser les agents et les élus aux enjeux de la prévention des déchets
- Partager les documents de travail et notamment une liste de fournisseurs éco-responsables (traiteurs zéro déchets...)
- Partager les démarches aux usagers

Points d'attention

- Nécessite l'engagement des agents et élus
- Une démarche éco-responsable requiert des actions à tous les niveaux de l'action publique, pouvant engendrer des besoins accrus en temps et en moyens pour les marchés publics et l'organisation
- S'assurer que la mission donnée aux agents référents soit clairement définie et qu'ils aient du temps spécifique alloué
- Toutes les communes ne disposent pas des mêmes moyens